

SESSION DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2021.

Etaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Jean-Michel GARNIER, Jérôme PIVERT et Bruce AUBLIN, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD, Stéphanie GOIN et Alexandra CHRETIEN.

Absents représentés : Jean-Philippe LAVERGNE pouvoir donné à Françoise DOISNE, Isabelle ROUSSEL pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Christian COTTAT pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER.

Secrétaire : Alexandra CHRETIEN.

La séance est ouverte à 19 h 35.

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 31 août 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance de conseil du 31 août 2021.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-23112021 – Délibération portant sur le projet de classement du site de la butte de Sancerre et son écrin

Vu le code de l'environnement ;

Vu le courrier de consultation préalable en date du 25 août 2021 concernant la procédure de classement et d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin ;

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Ainsi, le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et les maires du territoire ont sollicité, par courrier en date du 17 juin 2016, le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la CDNPS soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^{ème} semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

A 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de se prononcer favorablement pour le projet de classement des 15 communes dont Bannay fait partie.

2-23112021 – Délibération portant sur le projet d'inscription de la butte de Sancerre et son écriin

Vu le code de l'environnement ;

Vu le courrier de consultation préalable en date du 25 août 2021 concernant la procédure de classement et d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écriin ;

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Ainsi, le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et les maires du territoire ont sollicité, par courrier en date du 17 juin 2016, le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la CDNPS soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^{ème} semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

A 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de se prononcer favorablement pour le projet de classement des 15 communes dont Bannay fait partie.

3-23112021 – Délibération portant modification des circuits équestres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Vu la délibération du 11 décembre 2000 relative aux circuits équestres du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs,

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.
- S'engage à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- S'engage à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.
- Accepte l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR.

4-23112021 – Délibération portant motion pétition citoyenne santé

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition citoyenne initiée par le Département du Cher.

Parce que la santé est l'affaire de toutes et tous, c'est un département entier qui s'insurge contre les manquements graves à la santé publique issus de la gestion des urgences de Bourges.

A cet effet, les Conseillers départementaux du Cher associés aux Maires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, exigent à l'unanimité un plan pour sauver les Urgences de l'Hôpital de Bourges, mais aussi conforter celles de Vierzon et Saint-Amand-Montrond et assurer une continuité de l'offre de soin hospitalière départementale.

Interpellant l'Etat par l'intermédiaire du Préfet le 18 octobre dernier, les élus demandent :

- le maintien intégral et le renforcement des 3 centres d'urgences de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond avec une permanence des médecins assurée 7jours/7 et 24h/24;
- le maintien inconditionnel du SMUR de Bourges, dans des conditions optimales, permettant ainsi aux autres SMUR de Vierzon, Saint-Amand-Montrond de fonctionner normalement ;
- et surtout que tous les habitants du département puissent compter sur une offre de soins hospitaliers d'urgence et quotidienne sans rupture territoriale ni horaire.

La santé des habitants du Cher ne peut plus attendre.

C'est pourquoi, le Conseil départemental du Cher a décidé d'initier une Pétition Citoyenne et appelle tous les habitants à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE la pétition citoyenne du Conseil départemental du Cher et DEMANDE également le maintien intégral et le renforcement des centres d'urgences de Cosne sur Loire, Nevers et Gien avec une permanence des médecins assurée 7 jours /7 et 24h/24 et permettant aux SMUR de Cosne sur Loire, Nevers et Gien de fonctionner normalement.

5-31082021 – Délibération portant décision modificative au Budget Commune

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de construction de la nouvelle garderie périscolaire est au programme du budget de 2022. Après conseil auprès du maître d'œuvre choisi et vu la pénurie des matières premières, il est nécessaire de débiter le projet dès maintenant.

Afin de pouvoir entreprendre les premières démarches, le maître d'œuvre a besoin d'une avance de fonds. Comme ce n'était pas prévu, cette somme n'a pas été inscrite au budget investissement 2021.

Il est donc nécessaire d'établir une décision modificative au Budget Commune après accord de la Trésorerie comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Rémunération personnel titulaire		14 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	19 320,00	
011 / 6064	Fournitures administratives		1 500,00
65 / 65548	Autres contributions		3 820,00
23 / 238 / OPNI	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	19 320,00	
	Total	38 640,00	19 320,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	19 320,00	
	Total	19 320,00	0,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la décision modificative proposée.

6-23112021 – Délibération relative au renouvellement de la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association « l'Effet Cabaret »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association « l'Effet Cabaret » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 au même tarif, soit 20 € par séance effective. Le titre de recettes sera émis tous les débuts de mois pour le mois écoulé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à renouveler et à signer la convention pour la location de la salle polyvalente à l'association « l'Effet Cabaret ».

7-23112021 – Délibération portant sur les coûts estimatifs d'extension de l'éclairage public dans diverses rues par le SDE 18

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les coûts estimatifs proposés par le SDE 18 relatif aux travaux d'extension de l'éclairage public dans diverses rues :

- proposition 50/50 : SDE 18 : 4 057.69 € / Bannay : 4 057.69 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les coûts estimatifs proposés par le SDE 18 pour les travaux d'extension de l'éclairage public dans diverses rues sachant que ces sommes sont à prévoir au BP 2022.

QUESTIONS DIVERSES

*Alain ANDRÉ

1) Proposition de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public : extinction de 22h00 à 6h30, non pas par économie (très faible), mais pour diminuer la pollution lumineuse et la protection de la faune nocturne.

Réponse du conseil municipal : Non, conservation des horaires actuels.

2) Proposition de modifier le sens de circulation entre la rue du Village et la rue du Cormier : installer un sens unique.

Réponse du conseil municipal : Oui sous réserve de faire un test pendant quelques semaines.

3) Proposition d'acheter en location un radar pédagogique mobile au prix de 29,90 € par mois sur 5 ans

Réponse du conseil municipal : Oui.

4) Voir avec le SMICTREM pour avoir un container collectif pour les habitants de la cour communale située rue du Puits d'Amour.

*André TEYSSANDIER

1) Embauche d'un contractuel sur la commune au 29 novembre 2021 - Olivier PECQUET – pour pallier l'absence d'un de nos agents pour maladie.

2) Embauche d'un manager de commerce - Emilian COILIER - au sein de la Communauté de Communes dont le rôle consiste à être un véritable relais sur le terrain entre le monde du commerce et les élus.

3) Concernant l'élagage des arbres autour du château, une rencontre a eu lieu avec un des propriétaires. Les arbres les plus menaçants vont être coupés. Un devis a été demandé, dans l'attente de sa signature.

4) Proposition de dates pour réunir la commission travaux pour travailler sur les projets de 2022 : 10, 15 ou 17 décembre 2021. Rendez-vous pris le 15 décembre 2021 à 17h30 à la mairie.

*Jean-Michel GARNIER :

1) Présentation des différents compte rendus (SIRVAA, SMICTREM, etc.) : il est rappelé que les comptes-rendus sont à envoyer par mail avant la tenue des conseils municipaux.

2) Proposition de récupérer des bennes pour stocker les encombrants ramassés le temps de les emmener.

Réponse de Mr le Maire : Non. Dorénavant il n'y aura que la ferraille qui sera ramassée à cause de l'incivilité des administrés.

3) Concernant les travaux de construction de la nouvelle garderie, veillez à prendre une assurance maître d'ouvrage.

Réponse de Mr le MAIRE : A voir avec l'architecte.

4) Rappel du projet soumis par un administré de créer un parcours bitumé pour faire du roller, du skate, etc.

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : A étudier avec la Communauté de Communes.

5) Dossier de Madame OLSEN Laurence.

Réponse de Mr le Maire : Suite à la réunion de la commission de réforme, reprise à mi-temps thérapeutique à compter du 2 novembre 2021 pour 6 mois. Or, un reliquat de congés de 2015 + ceux de 2021 étaient à prendre sinon perdus, soit 35 jours ½ : reprise effective le 06 janvier 2022 dans les locaux de la bibliothèque.

6) Absence de transmission aux membres du conseil municipal du compte rendu du syndicat Loire et Canal.

Réponse de Mr le Maire : le compte rendu n'a pas été reçu en mairie.

7) Il manque 2 ecobox à l'entrée de deux maisons chemin des Ecureuils.

Réponse de Mr le Maire : Après constatation sur place suite aux fortes pluies, rien d'anormal à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.